

Paris, simple évêché, relevant de l'Eglise de Sens, qui elle-même relevait de la primatie de Lyon, ne fut érigé en archevêché qu'en 1622. Dès ce moment, il fut indépendant de la métropole de Sens, mais non de la primatie de Lyon, dont le titre et la juridiction furent maintenus.

« Les archevêchés de Bourges, de Bordeaux, de Rouen, etc., possèdent aussi un titre de primatie, titre seulement honorifique, et ont aussi une supériorité sur l'archevêché de Paris, qui n'en possède aucun.

« Ce n'est ni le lieu, ni l'occasion d'énumérer les nombreux témoignages historiques qui viennent à l'appui de ces assertions. Ils sont très-connus, d'ailleurs, de tous ceux qui ont étudié les annales et l'organisation ecclésiastiques.

» Agrérez, etc.

L. MEIREL DE VOLEINE. »